

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 56 (1968)

**Heft:** 83

**Artikel:** 1968 : année des droits de l'homme

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-271946>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

J. A. - Genève

Retour : 19, av. Louis-Aubert, 1206 Genève

# FEMMES SUISSES ET LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Fondatrice: EMILIE GOURD

Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Février 1968 — N° 83

Parait le troisième samedi du mois

56<sup>e</sup> année



Rédacteur responsable :  
Mme H. Nicod-Robert  
Le Lendard  
1093 La Conversion (VD)  
Tél. (021) 28 28 09

Administration  
et vente au numéro :  
Mme Lechner-Wiblé  
19, av. L.-Aubert  
1206 Genève  
Tél. (022) 46 52 00

Publicité :  
Annonces suisses S.A.  
1, rue du Vieux-Billard  
1205 Genève

Abonnement : (1 an)  
Fr. 8.— Suisse  
Fr. 8.75 Etranger

Abonnement de solidarité féminine :  
Fr. 10.—

Abonnement de soutien  
Fr. 15.—

y compris les numéros spéciaux

Chèques post. 12-11791

Imprimerie Nationale  
1211 Genève 1

## Suffrage féminin Un petit pas de plus

Les communes bernoises pourront octroyer le droit de vote aux femmes.

Dimanche dernier, deux votations en matière de suffrage féminin ont tenu en haleine les observateurs attentifs. Dans le canton de Berne, il s'agissait de donner aux communes la possibilité d'octroyer le droit de vote aux femmes. A Soleure, une double question était posée : droit de vote à l'échelon du canton, droit de vote au niveau communal.

Dans les deux cantons, tous les partis recommandaient de voter oui. Des comités d'action réunissant des personnalités de tous les milieux se mirent au travail. Tirant la leçon donnée l'année dernière par le canton de Zurich (l'octroi du vote des femmes y fut repoussé, on s'en souvient) où — dit-on — une propagande trop intensive était allée à fins contraires, la propagande fut dosée, pesée, mesurée, pour ne donner son maximum qu'au dernier moment.

Le verdict populaire a été celui-ci :

### Berne: un oui prudent

qui permet aux communes de décider si elles veulent introduire le suffrage féminin.

### Soleure: immer nein

Signalons qu'à Berne, avec une participation de 45.5 %, les électeurs ont accepté le projet par 64 118 oui contre 58 805 non. Il ne faut pas se faire d'illusions : il ne s'agit que d'un vote facultatif en matière communale et le projet rejeté dans la majorité des trente districts, n'a été enlevé que grâce aux citadins de Berne et de Biel et des districts jurassiens. De toute façon, cela risque de bouger, cette année, chez les Bernois, où le renouvellement des autorités communales aura lieu cet automne. Les communes se déplaceront-elles d'accorder le droit de vote aux femmes avant les élections ou, au contraire, préféreront-elles attendre ?

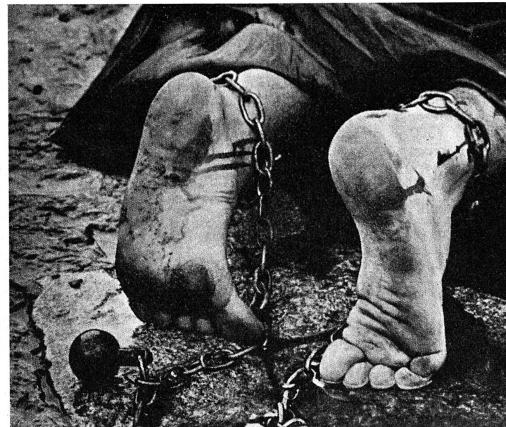
Rappelons qu'en mars 1956, le canton s'était déclaré contre le même projet par 63 051 non contre 52 927 oui.

A Biel, la commune préjugéeant du résultat de la votation, avait organisé simultanément une votation sur le plan communal. Les Bielloises ont donc d'ores et déjà le droit de vote. Il en est de même à Lajoux, commune du Jura, qui avait pris les devants la semaine dernière en décidant d'associer ses citoyennes à la gestion de la commune.

A Soleure, le droit de vote en matière cantonale a été refusé par 20 304 non contre 14 990 oui. Le droit en matière communale a reçu 16 684 oui contre 18 595 non. Les Soleurois ont donc presque reconnu à leurs compagnes une maturité suffisante pour une responsabilité limitée...

(Suite en page 5)

## 1968: Année des droits de l'homme



Nul ne sera tenu en esclavage

Les droits de l'homme découlent de l'aspiration croissante de l'humanité à une vie digne et civilisée qui permette à chaque être humain de jouir du respect et de la protection dus à sa personne.

Pour marquer le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé à l'unanimité de faire de 1968 l'Année internationale des droits de l'homme. Nous autres Suisses avons de la peine à nous associer sans arrière-pensée à cet anniversaire car nous attendons toujours que le suffrage universel soit établi chez nous et que la Suisse puisse signer la Convention des droits de l'homme qui proclame l'égalité de la femme et de l'homme en matière de vote, d'élection à des organismes publics, de nomination à des postes officiels et d'exercice de fonctions publiques.

Cependant, si l'on confronte l'idéal proclamé par la Convention avec la réalité, on voit qu'il y a encore bien à faire. Aucun pays, même le plus développé, ne peut se targuer de satisfaire à toutes les exigences de la Déclaration des droits de l'homme...

### Communiqué de l'Administration du journal

Un grand nombre de nos fidèles abonnés ont payé leur abonnement pour 1968 et nombreux sont ceux qui nous ont envoyé Fr. 10.—. Qu'ils en soient très châudemment remerciés, car ce supplément de Fr. 2.— nous permet de mieux boucler nos comptes.

Les rappels aux retardataires vont partir au début de mars.

Comme chacun le sait, les frais postaux sont en forte augmentation aussi aimerais-nous éviter d'envoyer un trop grand nombre de remboursements. Tous ceux qui payeront leur abonnement sans tarder faciliteront notre travail.

### SOMMAIRE :

- Page 2: Les effrayants progrès de la publicité.  
Page 3: Première présidente de tribunal de Suisse.  
Page 4: Dans nos universités. — Les divorcées et la perte de la retraite.  
Page 5: La perforeuse.  
Page 6: La paysanne française aujourd'hui.

E 1436